

Réseau ferré de France

**Décision du 15 janvier 2003
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0310192S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 23 février 2001 portant nomination de M. Jouanique (Yves) en qualité de directeur des opérations Est ;

Vu la décision n° 2002/1 du 28 octobre 2002 portant déconcentration des conventions de financement,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jouanique (Yves) en qualité de directeur des opérations Est, pour signer, dans son domaine de compétences, dans le respect des procédures et de la répartition des pouvoirs financiers définies au sein de l'établissement, et à l'exception des affaires que le président se réserve, toute autorisation de passation de convention de financement des « opérations pour tiers » d'un montant total inférieur ou égal à 3 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jouanique (Yves) pour signer, dans les mêmes conditions que celles figurant à l'article 1^{er} ci-dessus, toute convention de financement des « opérations pour tiers » d'un montant total inférieur ou égal à 3 millions d'euros.

J.-P. Duport